



Règlement régissant l'octroi des fonds de concours dans la thématique « Espaces Naturels de Loisirs »

Ce règlement vient compléter la doctrine générale des fonds de concours en précisant les points spécifiques à la thématique Espaces Naturels de Loisirs

Contexte et objectifs

Contexte général

Le développement de la société moderne, notamment l'urbanisation et l'intensification agricole ou sylvicole, induit plusieurs phénomènes : la diminution et la fragmentation des surfaces en espaces naturels ; le blocage de processus naturels qui sont pourtant la source du renouvellement des milieux naturels. De ce fait, un besoin d'intervention émerge pour "aider la nature" et la rendre aux usagers. Toutefois, gérer un milieu naturel n'est pas synonyme d'interventionnisme. C'est tout autant savoir agir pour préserver des espèces et des espaces que savoir laisser évoluer les milieux qui, par définition, sont eux-mêmes en perpétuel changement.

Articulation de la thématique avec les orientations de Nîmes Métropole

Le territoire de Nîmes Métropole offre un cadre de vie attractif pour ses habitants et visiteurs. Nîmes Métropole mène de nombreuses actions pour renforcer cet atout majeur à travers notamment son projet de territoire « Nîmes métropole 2030 », ses politiques environnementales et touristiques, ou encore l'animation de 500 km de réseau de sentiers de randonnée supports de nombreuses activités de pleine nature. Afin d'améliorer encore davantage son cadre de vie et son attractivité, ce fond de concours vise à soutenir les projets communaux relatifs à l'« Aménagement d'espaces naturels de loisirs ».

Critères d'éligibilité et d'appréciation des projets

- Inscription du projet dans un site classé « espaces naturels de loisirs », site dont la gestion se caractérise par une forte exigence sur le plan environnemental et social :
 - o zéro traitement des espaces aménagés,
 - o gestion économe de la ressource en eau si irrigation,
 - o gestion exemplaire des eaux pluviales et notamment limitation très sensible des surfaces imperméabilisées,
 - o maintien de la végétation autochtone (trames écologiques, haies, arbres remarquables) et utilisation d'essences locales non invasives ni allergènes,
 - o maintien voir développement de la biodiversité,
 - o recherche du bien-être social en offrant au plus grand nombre un accès privilégié à la nature, en modes doux,
 - o Est donc exclu de l'éligibilité de ce fonds, l'aménagement des espaces verts ou parcs urbains y compris le mobilier urbain de type clôtures, aires de jeux, éclairage....
- Maîtrise foncière publique du site ;

Le projet doit permettre de restaurer ou préserver l'écosystème du site ou faciliter son usage à destination des habitants, touristes, pratiquants d'activités de pleine nature.

Les travaux à réaliser doivent obligatoirement limiter leur impact environnemental en termes de bruit, poussière, tri des déchets et privilégier le réemploi des sols en place.

L'exécution des travaux d'aménagement sera prioritairement réservée à des dispositifs d'insertion, travaux dont l'élaboration pourra être concertée avec les usagers.

Pièces à fournir

Pour chaque opération faisant l'objet d'une demande de fonds de concours « Espaces Naturels et de Loisirs » au titre du règlement d'attribution des fonds de concours, la commune fournira, outre les documents demandés au règlement général, un dossier constitué des éléments suivants :

- Référentiel d'auto-évaluation du projet

Vos interlocuteurs

Suivi administratif des dossiers :

Martine Achille Gestionnaire de dossier	Laurent PERRIER Responsable service gestionnaire
fdc@nimes-metropole.fr	laurent.perrier@nimes-metropole.fr
04 34 03 57 75	04 34 03 57 75

Suivi technique des dossiers

Marc BUDO
marc.budo@nimes.fr
04 34 03 57 13